

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le dix neuf décembre , le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 13 décembre 2016.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - M. Thierry CHASTAGNER - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Guy TUSCHER - Mme Sonia YASSIA - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - Mme Jeanne JORDANOV - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT

Mme Mondane JACTAT donne pouvoir à Mme Lucille LHEUREUX

Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS

M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR

Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie OLMOS

D20161219_2 - Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Protocole de préfiguration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016

2-(326). POLITIQUE DE LA VILLE : Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Protocole de préfiguration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Madame Maryvonne BOILEAU expose,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a décidé d'engager le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), doté d'une enveloppe de 5 milliards d'euros en investissement, qui doit contribuer à la transformation profonde des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Inscrit dans le cadre unique des Contrats de Ville dans un souci de plus grande efficacité, ce nouveau programme est notamment marqué par :

- la place donnée aux habitants, associations et acteurs économiques dans la transformation des quartiers, à travers notamment la création des Conseils Citoyens,
- le portage des projets au niveau des agglomérations.

Compte-tenu de la forte spécialisation des quartiers et des dysfonctionnements urbains qui y perdurent, l'ANRU a souhaité définir un socle d'objectifs incontournables devant être pris en compte dans les futurs projets :

- augmenter la diversité de l'habitat ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique ;
- adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers ;
- réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Concernant le territoire de Grenoble Alpes Métropole, quatre quartiers ont été retenus comme devant faire l'objet du NPNRU :

- deux quartiers dits d'intérêt national, inscrits dans l'arrêté du 29 avril 2015 qui fixe la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau dispositif car présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants :
 - o Villeneuve – Village Olympique à Grenoble, qui a fait l'objet d'une première phase de projet dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain (convention 2008 - 2015) ;
 - o Essarts – Surieux à Echirolles ;
- deux quartiers dits d'intérêt Régional :
 - o Mistral à Grenoble ;
 - o Renaudie - Champberton – La Plaine à Saint Martin d'Hères.

Pour ces quartiers, la contractualisation avec l'ANRU doit être formalisée en deux étapes :

- un protocole de préfiguration, approuvé par l'ANRU, qui précise l'ambition, le programme d'études, les modalités d'association des habitants et les moyens d'ingénierie permettant de traduire les orientations stratégiques en projets opérationnels de qualité ;
- une ou des convention(s) de renouvellement urbain, qui détermineront à terme les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre.

En cohérence avec les objectifs retenus par l'ANRU et ceux du « pilier cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat de Ville, Grenoble Alpes Métropole a conduit un processus local d'élaboration du projet de Protocole de préfiguration, en partenariat avec les trois communes concernées et les services de l'Etat.

Ce projet, annexé à la présente délibération, a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU réuni le 23 juin 2016. Il comprend notamment les éléments suivants :

- une présentation des quartiers concernés ;
- les objectifs poursuivis pour chacun d'entre eux ;
- les réponses apportées aux questions et points soulevés par l'ANRU ;
- le programme de travail à réaliser en vue d'élaborer le futur projet de renouvellement urbain et social ;
- la liste des opérations faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage ;
- les modalités d'association des habitants et usagers à l'élaboration du projet ;
- la gouvernance et la conduite de projet ;
- les modalités de financement des opérations prévues au programme de travail ;
- les opérations d'investissement financées, à titre exceptionnel, dans le cadre du Protocole ;
- la durée du Protocole, dont la date d'achèvement prévisionnel fixée au 31 décembre 2017.

Le protocole de préfiguration devant être signé par l'ensemble des institutions et opérateurs concernés, dont la Ville de Grenoble, la présente délibération a pour objet de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer le protocole de préfiguration des programmes de renouvellement urbain des quartiers des « Villeneuves » à Grenoble et Echirolles, du quartier « Mistral » à Grenoble et des quartiers « Renaudie – Champberton - La Plaine » à Saint-Martin-d'Hères.

Sur un plan financier, ce protocole engage la Ville de Grenoble :

- en tant que maître d'ouvrage des actions suivantes :
 - o « conduite du projet Villeneuve », pour un montant total de 142 500 € subventionné à hauteur de 71 250 € par l'ANRU (valorisation, sur la base de salaires forfaitaires définis par l'agence, de deux demi « équivalent temps plein » pour une durée de 18 mois à compter de juin 2016) ;
 - o « participation et communication », pour un montant total de 4 167 € HT, financé à hauteur de 2 083 € par l'ANRU ;
- en tant que contributeur au financement des études suivantes, conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole :
 - o « Etude de sureté urbaine » : participation de 5 833 € maximum, pour un montant total estimé à 25 000 € HT ;
 - o « Etude de préfiguration d'une agence du quotidien » : participation de 5 625 € maximum, pour un montant total estimé à 25 000 € HT ;
 - o « Suivi – animation / opérateur du plan de sauvegarde » : participation de 5 000 € maximum, pour un montant total estimé à 192 620 € HT.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Durable du jeudi 08 décembre 2016

Commission Ville Solidaire et Citoyenne du mardi 06 décembre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver le projet de protocole de préfiguration des programmes de renouvellement urbain des quartiers des « Villeneuves » à Grenoble et Echirolles, du quartier « Mistral » à Grenoble et des quartiers « Renaudie-Champberton-La Plaine » à Saint-Martin-d'Hères, annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole susmentionné ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le : **22 DEC. 2016**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

La Conseillère Municipale

Déléguée,

Mme Maryvonne BOILEAU



**PROTOCOLE DE PREFIGURATION
DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN
COFINANCES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU**

Télétransmis en Préfecture
le 21 DEC. 2016

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

Vu le Règlement Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

SIGNATAIRES

- Etat (préfet du département)
- ANRU, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru »
- Anah
- EPCI, désigné ci-après « porteur de projet »
- Commune(s) comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 du présent protocole
- Maîtres d'ouvrage des actions inscrites au programme de travail
- Caisse des Dépôts et Consignations

PREAMBULE

Le présent protocole de préfiguration s'appuie sur le dossier examiné par le comité d'engagement du 23 juin 2016 et dont la composition est définie en annexe du règlement général de l'Anru.

La Métropole grenobloise porte de longue date une démarche ambitieuse de renouvellement urbain, qui s'est traduit par la signature de cinq conventions avec l'ANRU dans le cadre du premier programme national de renouvellement urbain.

L'ANRU a identifié :

- Un quartier d'intérêt national qui porte sur deux QPV, dits des « Villeneuves » : Arlequin – VO-Géants à Grenoble et Essarts – Surieux à Echirolles ;
- Un projet d'intérêt régional « signalé » : Mistral à Grenoble ;
- Un projet d'intérêt régional : Renaudie-Champberton – La Plaine à Saint Martin d'Hères.

Le présent protocole porte sur ces trois secteurs.

Article 1. Quartiers d'intervention

Les Quartiers Politique de la Ville (QPV) concentrent la précarité sous toutes ses formes, comme le décrit clairement le diagnostic du contrat de ville. Plusieurs d'entre eux sont un enjeu du point de vue urbain et / ou nécessitent un rattrapage en termes de qualité urbaine et d'habitat.

Le plus vaste de ces secteurs concerne les deux Quartiers Politique de la Ville des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles, qui de par sa taille et sa localisation constitue un enjeu pour l'ensemble de la métropole. Plus de 20.000 habitants et plus de 8.000 logements sont concernés. Une Zone Franche Urbaine – Territoires entrepreneurs (Grenoble) et des pôles économiques (Atos ex-Bull, Artelia et Sud Galaxie sur Echirolles), ainsi que des polarités ou espaces de centralité comme Grand-Place (centre économique et commercial de dimension régionale), le pôle gare d'Echirolles et le secteur Alpexpo (avec des équipements d'agglomération et de grandes entreprises comme Hewlett-Packard), sont autant d'enjeux qui ont fait de l'ensemble de ce secteur un axe de réflexion intercommunale dit « polarité Sud » (l'un des trois secteurs clefs d'aménagement de la métropole grenobloise).

Il ressort de ce travail de réflexion stratégique, le fait qu'une partie conséquente du foncier de la Polarité offre des capacités d'évolution importante et qu'une réelle dynamique économique, profitable à toute la région urbaine, est possible sur ce territoire. Plusieurs éléments freinent le développement de ce secteur, notamment la nécessité de ramener de la qualité de vie et de l'attractivité aux quartiers des Villeneuves de Grenoble (qui a fait l'objet d'une première phase de projet ANRU à hauteur de 81M€HT) et d'Echirolles. Cela constitue l'élément déclencheur de tout le processus de développement. C'est pourquoi les deux Villeneuves constituent le premier secteur à enjeu en termes de renouvellement urbain.

Plusieurs autres secteurs s'inscrivent dans la continuité des premiers programmes engagés en partenariat avec l'ANRU : notamment le quartier Mistral de Grenoble dont les deux tiers ont été mis en œuvre dans le cadre du premier programme de Rénovation Urbaine, et le secteur Renaudie – Champberton à Saint Martin d'Hères qui constitue la dernière étape du vaste programme du Grand Projet de ville (GPV) engagé en 2000 et conventionné avec l'ANRU en 2006.

Les orientations stratégiques à long terme croisent les résultats d'une évaluation du programme de renouvellement urbain, partagée par tous les acteurs, mais également par les démarches de PSL en cours.

Des principes structurants portent la logique territoriale et sociale des territoires prioritaires dans notre schéma d'intervention en matière de renouvellement urbain :

- Le rattachement complet des quartiers en renouvellement urbain aux grands axes stratégiques de développement métropolitain (Pôles de compétitivités, polarités de développement territorial, schémas de déplacements, trames verte et bleue, plan climat, SCOT, PLH, PLUI...).
- Le principe d'une association étroite de la population à la conception des projets urbains.
- Le principe de la prise en compte des formes de gestion urbaine dans les choix de conception et de partenariat de gestion de la ville.
- La mise en œuvre d'une logique de rattrapage de développement social et urbain des quartiers populaires en cohérence avec le schéma de développement de l'ensemble de

l'agglomération, basé sur un engagement fort de la Métropole comme garant de cette ambition.

Le rééquilibrage de l'occupation du parc social dans le cadre de la convention de mixité et d'équilibre territorial et de l'accord collectif intercommunal.

Une responsabilité environnementale affirmée dans l'ensemble des quartiers rénovés, notamment les QPV qui visent à être exemplaires en la matière.

Un choix de priorisation des sites sur le mandat en cours, lié à l'avancement du précédent programme cadre et aux priorités sociales et urbaines

Les quartiers concernés par le présent protocole sont :

- les Villeneuves de Grenoble et Echirolles (quartiers inscrits dans le décret visé au II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1er août 2003);
- les quartiers Mistral Lys Rouge à Grenoble et Renaudie - Champberton – La Plaine à Saint Martin d'Hères (quartiers prioritaires de la politique de ville désignés par le conseil d'administration de l'ANRU).

Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration

2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville

La démarche de projet de Grenoble-Alpes-Métropole s'appuie sur le Contrat de Ville métropolitain et notamment sur son pilier renouvellement urbain et cadre de vie. Ce pilier a pour objectif une amélioration tangible du cadre de vie quotidien des habitants des territoires prioritaires, notamment de ceux qui résident dans le logement social. Les interventions sur le cadre de vie seront à la fois de l'ordre du fonctionnement des espaces publics et communs, de la gestion urbaine et sociale de proximité, mais aussi des interventions sur l'habitat ou sur les dimensions urbaines qu'elles soient ponctuelles ou de plus longue haleine.

Objectifs stratégiques et opérationnels du pilier renouvellement urbain du contrat de ville :

- Impliquer les habitants comme acteurs et coproducteurs de leur cadre de vie
- Améliorer la qualité de « la vie quotidienne »
- Produire une gouvernance et une co-construction en continu des PRU et des projets de territoires
- Produire un projet urbain moins figé, qui accepte des adaptations
- Consolider l'accompagnement social sur la durée, dans toutes les approches d'habitat (réhabilitations, relogements opérationnels, mobilité résidentielle...)
- Favoriser l'innovation sociale et l'expérimentation
- Favoriser la mixité sociale

Le protocole porte sur les quartiers sur lesquels la Métropole souhaite engager rapidement et concentrer ses moyens d'intervention.

2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

NPNRU des Villeneuves de Grenoble et Echirolles :

La vocation des Villeneuves est de contribuer à l'attractivité de l'ensemble de la polarité Sud.

Dans cette perspective, il apparaît que :

- le développement de la Polarité Sud ne peut se réaliser sans le traitement structurel des problématiques des Villeneuves ;
- le projet de Polarité sud est un levier historique de valorisation et de réintégration des Villeneuves dans l'agglomération

La polarité Sud proposant un champ de développement économique et d'activité important (y/c services et commerces), dispose d'un volume très important de foncier disponible. Les deux Villeneuves constituent donc le bassin résidentiel de ce secteur et son attractivité est un enjeu central, par le volume de logements concernés et par la place centrale dans l'agglomération de ce secteur de plus de 20.000 habitants et de plus de 8.000 logements. L'attractivité (résidentielle, scolaire et d'offre de services) de ce secteur est l'objectif clef du programme de renouvellement urbain.

Cet enjeu a conduit les villes de Grenoble et d'Échirolles à engager ensemble une dynamique de projet pour ces territoires en adossant cette démarche à la Polarité SUD. La Métropole est partie prenante de la démarche depuis sa mise en place avec la finalisation dès le printemps 2012 d'un dossier d'intention adressé à l'ANRU et le portage des études conduites sur ce territoire dans le cadre de la polarité (éco quartier, schéma directeur d'équipement).

Ce projet doit permettre de définir une vision partagée du devenir des Villeneuves au sein de la Métropole, tout en prenant en compte l'identité et les spécificités (urbaines, architecturales, sociales, économiques, etc.) de chacun des deux quartiers.

Par leur position géographique dans le territoire intercommunal élargi, les secteurs de projet (Villeneuve et Village Olympique à Grenoble, Quartiers des Essarts et de Surieux à Echirolles) assument le rôle de futurs barycentres géographiques de la Métropole.

Cela confère à ces secteurs (deux quartiers résidentiels et populaires à proximité du centre-ville de Grenoble) un rôle de charnière entre le sud de l'agglomération et le centre historique de Grenoble, qui peut participer à la construction de nouveaux liens entre ces deux entités territoriales. Cela concerne notamment le fonctionnement de la rocade par rapport à ses tissus environnants, les infrastructures de déplacements (les modes doux par exemple), la perméabilité des poches urbaines monofonctionnelles.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- d'améliorer les conditions et la qualité de vie des habitants des Villeneuves
- de renforcer l'attractivité des deux quartiers au sein de la métropole

Le projet se prépare dans un cadre partenarial et un processus de co-construction et se retrouvent mensuellement au sein des comités de suivi des Villeneuves. Trois grandes communautés d'acteurs sont mobilisées pour définir le cadre programmatique du NPNRU. Les élus travaillent ainsi en séminaire (intercommunal). La vision politique est étayée du partenariat avec les bailleurs et l'expertise des techniciens. Ce travail partenarial est également secondé par deux processus participatifs. L'un avec les habitants, l'autre avec « les agents de la proximité ».

Le principe est de croiser la vision politique, les attentes et la vision des habitants, et l'expertise des personnels en charge de la gestion et de l'aménagement du territoire (chez les bailleurs, les communes, la Métropole, les entreprises, la police de proximité...).

Faisant suite à des séminaires d'élus en décembre 2015 et au processus de concertation avec les habitants, un séminaire intercommunal conclusif a permis de mettre en évidence les enjeux et objectifs du NPNRU, qui ressortent de manière partagée par l'ensemble des acteurs. Ces axes de projet structureront les études et actions à mener dans le cadre du protocole de préfiguration :

Axes de projets

Axe 1 : Attractivité.

« Confirmer la vocation de centralité et le caractère développant des Villeneuves et de la polarité Sud ».

Le travail à développer dans cet axe vise à concevoir le plan guide du projet urbain, s'intégrant dans la problématique métropolitaine de la polarité Sud et se déclinant de manière opérationnelle dans un plan d'aménagement, à plusieurs échelles inter-quartier (maillage urbain) et intra-quartier (échelle de proximité et des espaces publics). Il s'agit d'améliorer le quartier et le cadre de vie d'abord pour les habitants actuels, mais aussi les habitants à venir. Le développement économique et commercial est également traité dans cet axe à l'échelle de la centralité Sud.

« Repositionner les logements dans le marché de l'immobilier et rehausser l'attractivité du parc public ».

Ce sous-axe s'inscrit dans la continuité de la démarche de positionnement des parcs privé et public dans leur vocation d'agglomération, de parc attractif. Il s'agit de confirmer la nature de « quartier populaire », de qualité et idéalement placé, en cœur d'agglomération. Les élus, en cohérence avec le PLH, souhaitent confirmer la vocation de ces quartiers comme pôle d'habitat pour les travailleurs de la polarité et comme sites privilégiés d'accession à la propriété (accessible dans le prix d'achat, notamment pour les jeunes ménages). Cela passe par la revalorisation globale, avec un fort niveau d'ambition, des deux parcs privés et publics. C'est le travail engagé sur l'Arlequin (en cours d'exécution) dans le cadre de la convention ANRU1. Les enjeux énergétiques et financiers (en termes de niveaux de loyers et charges) sont également pris en compte.

Axe 2 : Education.

« Développer l'offre éducative et l'attractivité des établissements scolaires ».

Cet axe croise les ambitions des élus et le résultat du travail de concertation mené sur les deux communes. Tant pour l'attractivité des Villeneuves et donc de la polarité Sud, que pour la qualité de vie des habitants des quartiers concernés. Il s'agit de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative, autour d'un projet coordonné, mettant en réseau les acteurs concernés et en synergie tous les leviers possibles, pour replacer l'enfant au cœur de la démarche du renouvellement urbain. La qualité des établissements scolaires et le niveau de réussite scolaire est un élément fondamental dans le choix de résidence et la qualité de vie « ressentie » sur les quartiers. Le processus de concertation fait apparaître logiquement cette préoccupation des habitants, mais met également en évidence la place centrale de l'enfant dans les enjeux de mixité et du vivre ensemble, notamment au travers de son parcours quotidien dans le quartier et au travers des équipements (scolaire, mais aussi socio-culturels et sportifs).

Axe 3 : Proximité.

« Améliorer les conditions de vie, la tranquillité, l'offre de service, et la gestion des quartiers ».

Cet axe vise à prendre en considération, de manière très complémentaire au programme d'aménagement urbain et d'habitat, les questions qui touchent au quotidien des habitants. Le processus de participation mené jusqu'à présent met très clairement en évidence l'importance que revêt, à la fois la question des services aux habitants (gestion de la réclamation, GUP), mais aussi la question de la tranquillité publique (sur ses enjeux de sécurité mais également sur ses aspects très concrets comme l'éclairage public, la quiétude dans les halls des immeubles, la sécurisation des cheminements piétons, la place des femmes dans l'espace public...). Il s'agit de travailler à l'amélioration de la qualité de l'offre de services, avec plusieurs actions clefs : « l'Agence du quotidien », qui doit, à la Villeneuve d'Echirolles, centraliser la réponse des institutions sur les questions du quotidien portant sur l'espace public, le logement ou le rapport entre le citoyen et l'institution publique. Le développement d'un bouquet de nouveaux services à la Villeneuve de Grenoble (un lieu multi-services dédié à l'alimentation et une conciergerie de quartier regroupant un point relais colis-informations orientation, ainsi qu'un pôle de ressources « petits travaux ») en lien avec les parcours de vie au quotidien des habitants, afin de faciliter leur vie et d'améliorer leur « reste pour vivre ». Une troisième action vise à optimiser le service de collecte des dépôts sauvages de déchets et encombrants dans les deux quartiers, en mobilisant les données numériques. Ces deux dernières actions s'inscrivent dans le cadre du PIA « ville et territoires durables » confié à l'ANRU et font l'objet d'une demande de financement au titre de la phase dite d'investissement 2017-2024.

Axe 4 : Emploi.

« Former tout au long de la vie, faciliter l'accès à l'emploi et faciliter l'autonomie des jeunes ».

Les Villeneuves ont un taux de chômage très élevé (19,8%, contre 11,7% dans le reste de l'agglomération) et le taux de non-diplômés est de 23,7% contre 9,9% pour le reste de l'agglomération. Cela fait de la problématique de la jeunesse, notamment sur sa capacité à accéder à l'emploi et à l'indépendance, un sujet prioritaire. L'accès à l'emploi ne concerne pas uniquement la jeunesse, mais touche les habitants tout au long de leur vie active. Les élus insistent pour que les acteurs pourvoyeurs d'emploi, d'activité et de formation puissent œuvrer de manière spécifique et coordonnée sur ces secteurs, pour l'ensemble des publics éloignés de l'emploi. Des difficultés récentes, dans la mise en œuvre de chantiers, ont montré la détresse des demandeurs d'emploi ainsi qu'un certain manque de lisibilité des différents dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et des clauses d'insertion. La Métropole, les communes et les institutions spécialisées (missions locales et pôle emploi) sont pourtant extrêmement mobilisées, avec notamment un dispositif d'insertion particulièrement organisés. Mais force est de constater qu'il faut intensifier cette action et être force d'innovation pour améliorer la situation des habitants sur ce sujet.

PRIR Mistral à Grenoble :

Suite au transfert de compétences lié à la création de la Métropole, Grenoble Alpes Métropole et ses partenaires locaux ont d'ores et déjà engagé la poursuite du projet, conformément aux intentions initiales décrites dans les premiers articles de la convention de 2006 où il était déjà question de démolir environ 500 logements à terme sur un total d'environ 1000 logements sociaux.

Il s'agit également de relier davantage le quartier Mistral au centre-ville en réhabilitant fortement les infrastructures du Lys Rouge et le patrimoine bâti de ce territoire situé entre le quartier Mistral et le Cours Libération sur lequel un tramway vient d'être inauguré.

Il s'agit aujourd'hui de passer à une étape de co-construction du projet urbain sur la base des principes arrêtés par le plan-guide, en poursuivant la diversification des produits logements, en envisageant des démolitions complémentaires si nécessaire, tout en réhabilitant les logements sociaux préservés, l'objectif étant un taux de logement social à terme situé entre 45 et 60 %.

Cette phase de construction du projet devra déterminer la part des logements sociaux à reconstruire sur site, afin de répondre à une demande réelle de relogement en immédiate proximité, notamment pour les personnes âgées fortement ancrées sur le quartier, mais également hors site, voire hors Grenoble, à l'échelle de la Métropole sur la base de 60 % de logements sociaux reconstruits en PLAI-CD. Cette part résultera du niveau de densification envisagée en termes de constructions neuves, en accession, accession sociale ou locatifs libres Foncière.

Le plan guide prévoit à ce stade et au terme du projet, de passer de 83 % de logements sociaux aujourd'hui à environ 60 %, et de passer de 1136 logements (périmètre du projet Mistral = ampère, cèdres+ mistral) à 1 193 logements au total in fine. L'objectif est de proposer des parcours résidentiels positifs, tout en tenant compte de la capacité financière des ménages concernés et de leurs souhaits.

En tout état de cause, toute stratégie de rééquilibrage de l'occupation du parc social devra s'appuyer sur l'amélioration de la tranquillité et de la sécurité dans le quartier ainsi que sur une campagne valorisant les écoles et le collège, pour attirer de nouvelles populations.

Ainsi, compte tenu des investissements réalisés qu'il faudra inévitablement consolider, et compte tenu également des zones non impactées encore par le projet urbain (notamment le patrimoine bâti d'Actis), les principales actions envisagées dans le cadre du NPNRU sont les suivantes :

- rénovation du patrimoine bâti Albert Thomas et retournement des halls vers l'avenue Rhin et Danube,
- résidentialisations,
- réhabilitation complète des 120 logements du Lys rouge
- Refonte globale des espaces publics du Lys rouge, permettant un maillage organique réel entre le quartier Mistral et le cours de la Libération doté du tramway
- nouveaux espaces publics, notamment par la création de jardins partagés et d'une prairie horticole,
- démolitions complémentaires encore nécessaires.

Il s'agit de travailler lors de cette nouvelle étape à la résolution de l'ensemble des points de tensions :

- Organisation de l'espace urbain
- Mixité des logements
- Sécurité et tranquillité publique
- Réussite éducative
- Émergence de collectifs d'habitants
- Activité des jeunes...

Finalement, le quartier Mistral sera transformé durablement, sera passé à une mixité réelle avec un taux de logements sociaux entre 60 et 45% et sera enfin doté intrinsèquement d'une attractivité réelle qui lui donnera une énergie urbaine et humaine nouvelle pour de nombreuses années.

Il est en effet d'ores et déjà affirmé que l'ambition pour les 15 ans à venir pour ce quartier est de réaliser un quartier mixte et agréable à vivre au quotidien. L'ambition se portera évidemment sur la qualité des logements, publics ou privés, mais aussi sur la mixité fonctionnelle apportée par les commerces, les lieux d'enseignement, les lieux d'animation sociaux-éducatifs et les entreprises locales qui sauront apporter durablement l'alchimie nécessaire à la construction d'un quartier où il fait bon vivre.

Le PRIR les objec

Le projet GPV / ANRU 1 a permis sur le plan scolaire de renouveler le collège et le lycée du secteur avec une vraie réussite. En effet, notamment le collège Henri Wallon a retrouvé une image de qualité et les demandes de dérogation entrantes sont plus importantes que les sortantes. Les 2 écoles primaires du secteur ont des projets pédagogiques de qualité, avec des supports culturels très attractifs. Dans le cadre du schéma scolaire, la ville de Saint Martin d'Hères a favorisé la mixité sur ces écoles, le travail porte ses fruits (travail de redécoupage des cartes scolaires).

Dans cette dynamique il est nécessaire d'agrandir l'école Barbusse et de la réhabiliter pour conforter ce projet qui est, ici plus qu'ailleurs, un des éléments déterminant de la qualité de vie pour les familles déjà présentes et de l'attractivité pour de nouveaux ménages, essentielle à l'enjeu de mixité. La sécurité et la tranquillité sont cruciales pour poursuivre le même objectif.

En coordination avec la démarche de coordination métropolitaine, l'accent sera mis particulièrement sur:

- la poursuite du travail du CLSPD notamment au sein du groupe « Bailleur »
- la coordination opérationnelle à l'échelle intercommunale dans le CLSPD
- le plan départemental de sécurité
- la mise en place d'un groupe local, partenarial (similaire à ceux développés dans les autres QPV en PRU)

Les problématiques d'insécurité sur le secteur sont désormais assez bien identifiées, ainsi que les spécificités de l'urbanisme notamment qui amène des difficultés importantes dans leurs traitements. L'étude de sûreté urbaine menée sur le parking G11 (réalisée par le capitaine Meybeck) a permis de globaliser et de confirmer les propositions d'actions à mettre en place.

De ce fait, bien qu'en coordination étroite avec le dispositif de coordination métropolitain (notamment objet d'une étude spécifique dans le cadre du protocole de préfiguration) et le CLSPD, nous orientons nos propositions d'actions non pas sur une nouvelle étude de sûreté, mais vers un panel d'actions d'occupations des espaces publics et privés conjointement au renforcement des actions de sécurité menée par les forces de l'ordre.

- La réalisation des aménagements des espaces et équipements publics en prenant en compte les éléments de prévention situationnelle comme nous commençons à le faire dans la réhabilitation des 4 parkings en ouvrage et de l'allée E. Grappe.
- La réhabilitation des friches commerciales pour réimplanter des activités afin de limiter les lieux de squat.
- La redéfinition et la requalification de l'espace public sur l'allée E. Grappe.
- La résidentialisation des logements et leur réhabilitation pour limiter fortement la vacance.
- La multiplication des actions sur l'espace public pour une réappropriation par les habitants et les partenaires associatifs et institutionnels de ces lieux.

Il s'agit bien de mener conjointement :

- une politique de réappropriation des lieux de squat actuels qu'ils soient des logements vacants, équipements ou friches commerciales, espaces publics ou parkings en ouvrage en trouvant des solutions de réhabilitation et de qualification de ces lieux, en menant une politique volontariste de commercialisation et d'occupation des espaces par des actions collectives,
- une politique de sécurité et de traitement des activités illicites qui se sont installées fortement sur le secteur.

La phase protocole va permettre de préciser les étapes opérationnelles futures (techniquement et financièrement) :

- Le projet de territoire s'inscrit dans un continuum de mise en œuvre des stratégies de renouvellement urbain initiées dans le GPV et l'ANRU 1.
- La phase de protocole de préfiguration va ainsi permettre de développer des processus de co-construction et des processus techniques dans le cadre de la réalisation de la phase 1 de restructuration des espaces extérieurs de Renaudie et de la finalisation de la concertation sur le projet global de Champberton.

- Cette phase va également permettre, dans la continuité de l'étude de cadrage renforcée sur les copropriétés de Renaudie, de consolider les pistes d'interventions pour mettre en œuvre des processus adaptés à l'architecture et aux formes juridiques atypiques de Renaudie.
- Dans ce cadre, une AMO flash sur l'ensemble des copropriétés a été conduite par l'ANAH, confirmant la nécessité de mettre en place un POPAC visant à accompagner l'ensemble des copropriétés Renaudie de manière modulée, pour les inscrire dans le PRU.
- Le temps de protocole permettra également de préciser les moyens d'interventions sur les 70 logements de Champberton restant dans un statut de copropriété. En effet, nous souhaitons croiser un triple objectif de réhabilitation de bon niveau, d'ouverture à la vente par Pluralis et l'OPAC 38 des logements pour conforter la mixité sociale de cet ensemble et d'accompagnement des 15 copropriétaires privés présents. Il faudra donc trouver le bon dispositif d'accompagnement financier de cette réhabilitation (OPAH...).
- Enfin, la phase de protocole doit nous permettre d'affiner le programme d'investissement jusqu'en 2025 et de faire émerger la réflexion sur le secteur des 4 Seigneurs, dernier ensemble à traiter du territoire. Cet ensemble est composé de 80 logements publics et de 20 logements privés, en front de l'avenue Potier. Sa situation sur une avenue principale nous permet d'envisager une réflexion sur la mixité possible que nous pouvons impulser.

Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration

Les partenaires de l'ANRU demandent que (*extrait du compte rendu du comité d'engagement du 23 juin 2016*) :

- « *Un dispositif d'accompagnement du peuplement et de la commercialisation soit mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation à mener sur les patrimoines en cours de réhabilitation sur l'Arlequin. Une stratégie reste clairement à construire sur ces problématiques.*
- *Le volet économique s'articule finement avec les enjeux de peuplement sur les quartiers tant dans sa dimension locale (proximité) que d'agglomération (polarité sud).*
- *L'étude de sécurité et de sûreté publique soit reproduite sur tous les quartiers. En tout état de cause, les problématiques de sécurité à l'œuvre sur les quartiers et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier nécessitent une prise en compte améliorée. Les partenaires demandent qu'une démarche de GLTD soit mise en œuvre à cette fin.*
- *Une réflexion approfondie soit menée sur la valorisation du foncier de la polarité sud et des Villeneuves. C'est un enjeu central dans le dispositif de projet qui ne prend pas suffisamment en compte à ce stade les dynamiques de diversification à porter. En ce sens, le projet ne donne pas de visibilité sur les moyens mis en œuvre pour endiguer la paupérisation des quartiers. L'expérimentation à mener doit être poussée au bout de sa logique intrinsèque aux fins d'évaluer si elle pourra préfigurer une reconquête sociale du quartier. C'est un engagement lourd sur près de 25 années qui est porté dans le cadre de ces réhabilitations. Aussi, les partenaires demandent que dans le cadre du plan-guide en cours de formalisation sur les Villeneuves, un scénario soit produit qui maximise les démolitions de patrimoine sur l'Arlequin. De même, des scénarii de mutabilité du patrimoine seront à produire avec des niveaux de réhabilitation différenciés. Tous ces scénarii devront faire l'objet d'un chiffrage ad hoc, conforme au RGA.*
- *Dans la continuité de cette réflexion, les partenaires demandent que l'expérimentation en peuplement sur les patrimoines du parc locatif social en cours de réhabilitation soit menée à son terme aux fins d'éclairer les partenaires sur le potentiel de diversification en peuplement porté par cette action. A cet effet, ils privilégient une revoyure en fin d'année 2016 afin que le porteur de projet et les bailleurs puissent porter un premier retour d'expérience en termes de commercialisation et in fine de stratégie de peuplement. Ce point intermédiaire devra également être l'occasion pour le porteur de projet de présenter les dispositifs – voire études*

complémentaires – qu'il aura mobilisés afin d'assurer une action proactive sur les problématiques de sécurité.

- *En termes de financement, le porteur de projet devra établir si le ciblage énergétique de son opération autorise une potentielle amélioration du taux de financement des opérations en réhabilitation, conformément au RGA (article 2-3-3-2 du titre II).*
- *Les deux opérations appelées en autorisation de démarrage anticipé - réhabilitation 30 Arlequin et réhabilitation 10-20 Galerie de l'Arlequin - et l'opération appelée en investissements d'urgence - réhabilitation 60 Ouest Galerie Arlequin - sont concernées par cette demande de revoyure à fin d'année 2016. »*

En matière de sécurité et de tranquillité publique, une étude intercommunale a été lancée. Elle associe les acteurs de la prévention et de la sécurité des trois communes de Grenoble, Saint Martin d'Hères et Echirolles et a pour objectif :

- d'alimenter le diagnostic intercommunal de sécurité à une échelle territoriale plus fine
- de formuler des propositions opérationnelles concernant les aménagements d'espaces publics, la sécurisation des locaux collectifs et la sécurisation des chantiers
- de proposer une organisation de travail au long cours sur la durée du projet en articulation avec les ZSP pour les secteurs concernés (modalités organisationnelles, solutions opérationnelles d'articulation de modalités d'interventions publiques et privées en matière de sécurité-tranquillité, définition des indicateurs de suivi et assistance sur l'élaboration des projets d'aménagement et immobilier au regard de la thématique de la tranquillité et de la sécurité des biens et des personnes).

Ainsi, cette mission d'étude de préfiguration aidera à définir les étapes suivantes et des besoins qui pourront être inscrits dans la future convention avec l'ANRU (études complémentaires, investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet, accompagnement au long cours sur la thématique sécurité tranquillité publique).

L'ensemble de l'Arlequin, constitue une pièce urbaine très spécifique, du fait de sa conception urbanistique et architecturale et du projet social qui l'accompagnait. La longue superstructure bâtie de l'Arlequin forme une véritable muraille dont les immeubles sont en grande partie reliés par des systèmes de coursives, de mezzanines, de passerelles d'une très grande complexité technique et coupent cette partie du quartier du niveau du sol. La première contractualisation avec l'ANRU a permis d'amorcer des transformations de ce bâti atypique qu'il s'agit de finaliser dans la seconde contractualisation.

A ce titre c'est tout le secteur Nord de l'Arlequin qui doit être un « démonstrateur » de la pertinence du projet urbain. Suite aux remises en location des logements réhabilités dans les 40 et 50, galerie de l'Arlequin, un bilan sera tiré et partagé avec les membres de l'ANRU, afin de juger de la pertinence du prolongement de la démarche de restructuration du bâti sur ce secteur. C'est la « clause de revoyure » stipulée dans le compte rendu du comité d'engagement.

Lors de cette clause dite de « revoyure » mentionnée dans le cinquième point des demandes des membres de l'ANRU (cf. ci-dessus), plusieurs demandes de financements ou d'autorisation de démarrage anticipées seront réétudiées à la lumière de l'avancement des études et du projet). Le travail est d'ailleurs d'ores et déjà en cours, notamment sur l'étude de scénarios alternatifs pour l'Arlequin et sur la question des « réhabilitations différenciées ».

Ces demandes à réexaminer sont rappelées dans les tableaux suivants :

Libellé précis et nature de l'opération	Echelle	Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel de l'opération (HT)	Nb de logements	Commentaire
Réhabilitation 30 Arlequin	Villeneuves	Copropriété du 30 Arlequin	6 232 185 €	90 logements dont 85 SDH	Action faisant l'objet d'un examen ultérieur : revoyure fin d'année 2016
Réhabilitation 10-20 Arlequin	Villeneuves	SCIC HRA	17 630 332 €	190 logements	Action faisant l'objet d'un examen ultérieur : revoyure fin d'année 2016

Libellé précis de l'opération	Nature d'opération	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Base de Financement (HT)	Taux de subvention ANRU	Subvention ANRU	Nb de logements	Commentaire
Réhabilitation du 60 ouest Arlequin	Réhabilitation	Actis	5 906 161	17 %	1 011 091	67 logements	Action faisant l'objet d'un examen ultérieur : revoyure fin d'année 2016

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration

La phase du protocole de préfiguration va permettre de réaliser l'ensemble des études encore nécessaire à la définition ou à l'avancement d'un projet de renouvellement urbain. Selon l'avancement cela se décline différemment par territoires.

Ainsi sur le projet des Villeneuves :

- La principale mission à financer est celle de l'équipe pluridisciplinaire en charge de co-construire le plan guide de renouvellement urbain des Villeneuves ; il s'agit d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès de la Métropole. La Villeneuve de Grenoble a fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain soutenu par l'ANRU (en cours de réalisation) qui a permis de capitaliser un volume important de connaissances tant sur les dimensions urbaines, spatiales que sociales sur le principal secteur opérationnel de la convention (L'Arlequin). Sur le secteur Essarts-Surieux à Echirolles, il est nécessaire de mettre

à niveau les éléments de connaissance sur le territoire pour permettre à l'AMO de travailler sur des bases solides (relevés topographiques complet, diagnostic VRD mais aussi étude techniques sur le devenir d'actuels locaux commerciaux).

- Par ailleurs, une analyse stratégique de l'habitat a été engagée avec le concours des cabinets HTC et Urbanis, qui inclue deux ensembles d'études qui vont être menées en parallèle, une première partie sur le parc privé en copropriété et une seconde sur le parc public avec comme objectif de permettre des choix stratégiques sur le devenir de ces patrimoines, tant en termes de statuts produits, que d'évolution techniques à mener.
- Enfin, trois études complémentaires portent sur des axes stratégiques du NPNRU : l'une sur la sécurité et la tranquillité publique, la seconde sur l'offre de services de proximité dans le quartier et la préfiguration d'une agence du quotidien, et la dernière porte sur un suivi stratégique en matière de développement économique et commercial.

Le projet Mistral Lys Rouge a fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain soutenu par l'ANRU (en cours de réalisation) ; cela a permis de capitaliser un volume important de connaissances tant sur les dimensions urbaines, spatiales que sociales. Il s'agit donc dans la phase de protocole de préfiguration, de financer la mission de l'architecte-urbaniste en chef, notamment en charge de l'élaboration du plan-guide.

Sur le quartier Renaudie-Champberton, de la même manière de nombreuses études et actions ont déjà été menées dans le cadre de l'ANRU 1. Il s'agit donc aujourd'hui d'agir sur les derniers leviers nécessaires à achever la transformation des quartiers, notamment sur le patrimoine Renaudie (POPAC Renaudie et expérimentations d'une action co-construite avec les habitants).

Programme de travail :

Villeneuves : études urbaines stratégiques et de diagnostic concourant à élaborer le projet de renouvellement urbain et social :

- Mission d'AMO pluridisciplinaire confiée à un groupement regroupant des compétences de « production » (conception urbaine, paysage-VRD, développement durable, concertation/co-production, OPCU) et « d'ensembliser » (développement économique, habitat/peuplement). Les 18 mois du protocole de préfiguration correspondent à une tranche de mission « études/conception ». L'objectif au terme de cette première tranche est de disposer d'un plan guide de renouvellement urbain des Villeneuves qui sera la base de la rédaction de la Convention pluriannuelle. Cette phase sera suivie d'une mission sur 8 à 10 ans, dans le cadre de la convention pluriannuelle, pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet dans son ensemble, avec des missions plus classiques d'urbaniste en chef.
- Etude sur l'évolution du patrimoine de la SDH sur les secteurs Essarts et Gâtinais à Echirrolles (hors 42 logements du Limousin destinés à la démolition). L'étude comportera un volet Habitat (diagnostic thermique et technique du bâti, synthèse de l'audit énergétique du site, propositions d'interventions techniques et énergétiques en articulation avec le PIA Villes Durables) et un volet Urbain (prévention situationnelle, fonctionnement social et urbain, propositions d'optimisation de la gestion sociale et technique, scénarios de démolition supplémentaires). Durée prévisionnelle : 6 mois. Cette étude sera versée à la synthèse

stratégique réalisée par le bureau d'études HTC, membre du groupement de BET en charge de la réalisation du plan guide (AMO pluridisciplinaire).

- Etude de diagnostic stratégique sur le patrimoine de l'OPAC 38 (1245 logements) comprenant un volet Habitat (diagnostic thermique et technique du bâti, diagnostic architectural, technique et énergétique permettant d'identifier des propositions d'interventions techniques et énergétiques techniques et énergétiques) et un volet Urbain (prévention situationnelle, tranquillité publique, fonctionnement social et urbain propositions d'optimisation de la gestion sociale et technique). Durée : 6 mois. Cette étude sera versée à la synthèse stratégique réalisée par le bureau d'études HTC, membre du groupement de BET en charge de la réalisation du plan guide (AMO pluridisciplinaire).
- Etudes d'usage et diagnostics complémentaires : circulation, et un diagnostic technique sur le potentiel des actuels locaux commerciaux.
- Etude de Sureté et de Sécurité Publique.
- Etude circulation sur le secteur échirollois, notamment de l'axe avenue des Etats Généraux et rond-point « Esmonin », visant à compléter les données mobilités et maillage viaire.
- Etude de préfiguration de l'Agence du Quotidien, structure unique regroupant tous les intervenants de la gestion du territoire et de la vie quotidienne des habitants (en lien avec la maison du projet).
- Suivi-animation du plan de sauvegarde des copropriétés de l'Arlequin, fondé sur la scission complète des ensembles pour parvenir à l'autonomie des adresses, en cohérence avec les principes du projet de renouvellement urbain de l'Arlequin. La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de cette mission, qui permettra de désigner un opérateur d'un plan de sauvegarde "cadre", qui devrait ensuite être décliné en autant de plans de sauvegarde que de futurs syndicats de copropriété pour mettre en œuvre les travaux. L'opérateur aura comme mission, notamment de : accompagner les syndicats dans le choix des maîtres d'œuvre pour préparer les scissions, réaliser un audit de gestion et des comptes chaque année, réaliser le montage financier global des travaux en tenant compte des capacités contributives des propriétaires, préciser le dimensionnement du dispositif de portage à mettre en place en contribuant à sa définition. La mission de l'opérateur est prévue sur la durée du plan de sauvegarde (5 ans), prorogeable.
- Le plan de sauvegarde n°1 des copropriétés de l'Arlequin (60/120 et 130/170 Arlequin), plan de sauvegarde de scissions, a été lancé avec la mise en place en juillet 2016 de l'opérateur de suivi-animation (Copro+). La procédure du plan de sauvegarde appelle la mise en place par ailleurs d'un coordonnateur du plan de sauvegarde, sorte de chef d'orchestre garant de la mise en œuvre du plan et du respect des engagements par chacun des partenaires
- Etude de cadrage incluant un diagnostic préalable sur les copropriétés du secteur échirollois. Cinq copropriétés sont concernées pour un total de 740 logements. L'étude comportera : un diagnostic technique sur l'état général du bâtiment et des parties communes, une collecte de données auprès des syndicats complétée par des entretiens, des préconisations avec priorisation.

Mistral :

- Etude urbaine, confiée à une AMO - architecte en chef (étude d'un plan-guide, analyse des constructibilités par îlots et des permis de construire, faisabilités, co-construction et aide à la décision).

Renaudie :

- Etude de la terrasse R.Vailland-Renaudie : Etude technique pour envisager les modes d'intervention afin de résorber les difficultés d'usage de ces espaces publics et permettre la réhabilitation et l'usage des parkings en ouvrage se trouvant sous ces terrasses.
- Suite à une étude de cadrage lancée en 2014 pour envisager les dispositifs possibles d'accompagnement des copropriétés privées de Renaudie, et suite à l'AMO Flash financée par l'ANAH, il s'agit de mettre en œuvre un POPAC visant un accompagnement d'ensemble des copropriétés et compléter les diagnostics multicritères pour les 3 copropriétés les plus fragiles pour aller vers un suivi en dispositif OPAH copropriétés dégradées.

Article 5. Opération(s) faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

Libellé précis et nature de l'opération	Echelle	Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel de l'opération (HT)	Commentaire Nb de logements	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Démolition du 160 Arlequin	Villeneuve	SDH	En cours d'estimation	Ex foyer logement facilitant le plan de sauvegarde	11/2016	18 mois
Démolition du 7-9 Limousin	Villeneuve	SDH	2 799 437 €	42 logements	11/2016	18 mois
Réhabilitation « allée du Maine »	Villeneuve	OPAC 38	3 242 688 €	124 logements	06/2016	18 mois
Equipeement jeunesse	Villeneuve	Ville de Grenoble	3 266 667 €	-	06/2016	36 mois
Rénovation du silo 1	Villeneuve	Métropole	1 916 667 €	Finalisation crrique Sud ANRU1	06/2016	18 mois
Mise en place des commerces / transformation du Lidl	Mistral	EPARECA / CDC	En cours de chiffrage	Transaction en cours	11/2016	12 mois

L'autorisation anticipée de démarrage ne préjuge pas d'un financement par l'Agence des opérations concernées dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Le cas échéant, si l'opération bénéficiait ultérieurement d'un financement de l'Agence, la date de prise en compte des dépenses est la date du Comité d'engagement soit le 23/06/2016.

Trois opérations sur l'Arlequin peuvent être démarrées de manière anticipée : La réhabilitation du silo 1, qui permet de donner de la continuité aux aménagements de la crrique Sud, lancés dans le cadre de l'ANRU1 ; l'équieement jeunesse, qui doit sortir de terre au plus tôt, après la démolition en 2017 des deux parkings silos qui occupent la crrique centrale, afin de permettre la restructuration de ce secteur

particulièrement enclavé ; enfin et afin de faciliter la mise en œuvre du plan de sauvegarde, la démolition de l'ancien foyer logements du 160, galerie de l'Arlequin.

A Echirolles, afin de démarrer au plus tôt le relogement opérationnel, l'ANRU autorise la SDH à réaliser l'opération de démolition des 7 et 9, allée du Limousin. Une première opération de réhabilitation des 124 logements OPAC 38 situés allée du Maine est également autorisée en démarrage anticipé.

Sur le quartier Mistral, à Grenoble, l'opération de mise en place des commerces/transformation de l'ex-Lidl peut être démarrée. Cette opération est nécessaire pour finaliser la mise en œuvre de l'avenant n°4 de la convention en cours et vient compléter la restructuration de l'entrée Nord du quartier, avant la réalisation d'une opération importante de construction de logement qui sera lancée dans le cadre de la convention à venir.

Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain

A l'échelle du contrat de ville de l'agglomération, les habitants sont représentés par deux représentants par Conseil citoyen.

A l'échelle des territoires, il est fait une distinction entre la représentation aux instances de pilotage institutionnelle (Comité de pilotage ANRU), dans lesquels deux représentants du conseil citoyen concerné seront présents, et le processus de Co-construction, dans lesquels la représentation des habitants sera un mélange de représentants des conseils citoyens et des associations du quartier, ainsi que des habitants directement concernés par le sujet abordé dans les ateliers participatifs.

Cette distinction entre participation des habitants aux instances de gouvernances (du contrat de ville, des comités de pilotage ANRU et des projets de territoire) et les processus de Co-construction, qui sont des instances *ad hoc*, formatées pour le sujet, sur un objet et/ou un secteur particulier, est un point important qui doit à la fois permettre de répondre à la question de la participation des habitants aux instances décisionnelles formelle et aux processus plus diversifiés de la Co-construction.

Les conseils citoyens sont associés, via des représentants, aux comités de suivi et aux comités de pilotage ANRU. Un travail d'accompagnement permanent est mis en place pour les maintenir informés de l'avancée du projet.

Les arrêtés préfectoraux portant composition et fonctionnement des Conseils citoyens ont été passés le 11 février 2015 pour Echirolles Essarts-Surieux, le 9 juillet 2015 pour Grenoble Mistral et Villeneuve-Village Olympique et le 29 janvier 2016 pour Saint Martin d'Hères Renaudie-Champberton.

Les Conseils citoyens bénéficient avec le soutien de l'Etat et de la Métropole de crédits dédiés à la formation (politique de la ville, dynamique de groupe, rénovation urbaine, etc.). Certaines formations ont déjà eu lieu et le programme va se poursuivre dans les mois à venir. Enfin, la Métropole anime des échanges entre les différents Conseils citoyens de l'agglomération, et les programmes de rénovation urbaine feront notamment l'objet de ce type de discussions transversales.

Par ailleurs, au-delà des réunions publiques, un travail d'immersion a eu lieu, permettant de rechercher sur le terrain la parole habitante sur des thématiques comme les équipements, la gestion urbaine, les cheminements... Ce travail a été intégré au processus de « plan guide *sourcé* », qui intègre le travail d'études précédentes, de concertation habitante, des groupes de travail avec les différentes communautés d'acteurs et de séminaires d'élus.

Enfin, des ateliers réguliers se tiennent notamment avec des groupes de concertation habitante, sur des sujets et des secteurs spécifiques, afin d'enrichir et de débattre de l'avancée du plan guide concerné.

Un processus de micro-réunions de concertation, avec des acteurs spécifiques (entrepreneurs, jeunes, parents d'élèves...) sont programmés, sur sites, et viendront également compléter le processus de recueil de la parole des acteurs et des habitants.

Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

L'année 2015 a marqué pour Grenoble Alpes Métropole une étape importante dans la formalisation locale des enjeux en matière d'habitat. Avec le passage en métropole, la prise de compétence globale en matière d'habitat et la structuration de ses services, la Métropole a créé les conditions d'un engagement structurant sur la question de l'équilibre territorial, au cœur de ses compétences. Au même moment, la loi ALUR et la loi LAMY ont également créé les conditions d'un renforcement du cadre de travail partenarial visant à rééquilibrer l'offre de logement social et son occupation.

S'appuyant sur des démarches novatrices existant sur son territoire (location active, cotation, commission sociale intercommunale, pôle d'accueil inter-bailleurs), Grenoble-Alpes Métropole a fait le choix de participer activement, via le groupe des EPCI Volontaires et le Club des acteurs, à la réflexion sur la mise en œuvre par les EPCI des dispositions législatives.

Sur son territoire, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015. Elle s'est réunie trois fois (30/10/2015, 21/06/2016, 18/10/2016) pour définir les axes de son plan partenarial de gestion de la demande (PPGD) et ses orientations d'attributions. Ces dernières seront notamment formalisées via 2 conventions d'application : la convention d'équilibre territorial et l'accord collectif intercommunal, amenées à fusionner dans la convention intercommunale d'attribution après le vote du projet de loi Egalité et Citoyenneté.

La convention d'équilibre territorial et l'accord collectif intercommunal sont appelés à être examinés par la CIL de février 2017.

Au 1^{er} novembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole :

- achève la qualification de son parc social, base nécessaire au diagnostic de l'occupation et à la construction d'objectifs d'attribution chiffrés et territorialisés. Les 3 indicateurs suivants ont été retenus, auxquels il faut ajouter un avis qualitatif des partenaires :
 - Attractivité du groupe
 - Vie du groupe
 - Précarité économique des ménages occupants

Les groupes seront ensuite comparés par rapport à la moyenne de ces indicateurs sur le territoire de l'EPCI et classer en 4 catégories, pouvant accueillir et dans quelles proportions des ménages prioritaires.

- A validé un objectif- plancher d'attributions à réaliser pour les ménages actifs (définition au sens de l'INSEE) dans les quartiers prioritaires. 30% du flux des attributions doit être dédié à des ménages présentant ce profil.

Une expérimentation est d'ores et déjà lancée à la Villeneuve de Grenoble, où l'objectif est de réattribuer 40 % des 94 logements actuellement libérés au 40 galerie de l'Arlequin (SDH), voire plus pour les 52 logements à remettre en location au 50 galerie de l'Arlequin (Actis) dans le cadre de la réhabilitation lourde, à des ménages actifs. La réflexion ainsi engagée dans ce cadre alimente le travail en cours, associant les bailleurs, Action Logement et les communes. Une question récurrente est posée qui devra pouvoir être étudiée dans le cadre du conventionnement avec l'ANRU : celle du coût de la vacance à organiser dans l'attente des candidats « actifs », pour garantir effectivement un rééquilibrage de l'occupation dans les QPV.

- S'apprête à valider (conseil métropolitain du 16 décembre 2016) l'organisation de son service d'accueil et d'information dont les prestations de niveau 3 sont dédiées à l'accompagnement des ménages prioritaires les plus en difficulté au regard de l'attribution d'un logement social. Ce travail d'accompagnement est entendu comme devant permettre une prise en charge plus équilibrée de ces ménages par l'ensemble des réservataires du territoire.

De plus, le travail technique conduit a permis d'aboutir à une définition partagée des ménages prioritaires, qui doit être validé par la CIL de février 2017, tout comme la stratégie et les modalités de relogement opérationnel qui s'appuient sur l'expérience de l'ANRU1 dans les différents quartiers (conventions partenariales de relogement et chartes de relogement fixant les engagements pris avec les habitants) et sur l'évaluation qualitative des relogements conduite par la Métropole.

Développer l'offre de logement social dans un objectif de rééquilibrage géographique :

Si le PLH 2010/2015 a permis un certain rééquilibrage de l'offre locative sociale, celui-ci reste très/trop progressif : 4 des 49 communes qui composent la métropole grenobloise concentrent toujours 75 % des logements sociaux. Aussi, si l'objectif du PLH 2017/2022 est de poursuivre et développer la construction de logements sociaux pour atteindre le seuil de 25 % à horizon 2025, il vise également à rééquilibrer géographiquement cette offre en fixant des objectifs territorialisés beaucoup plus fins que précédemment. Considérant qu'il n'est plus possible de construire ou reconstruire du logement social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la programmation de la reconstitution de l'offre démolie dans les QPV est étudiée à l'échelle de l'agglomération. De manière claire désormais, les partenaires dissocient en effet la question du relogement de celle de la reconstitution de l'offre.

Article 8. Gouvernance et conduite de projet

8.1. Gouvernance

La compétence Politique de la Ville est historiquement gérée au niveau intercommunal, mais avec maintien d'une mise en œuvre à l'échelle communale. C'est le principe retenu pour le contrat de ville.

La rénovation urbaine a quant à elle été largement transférée à la Métropole. Seul le projet Renaudie-Champberton reste à charge de la ville de Saint Martin d'Hères, afin d'assurer la continuité d'un processus long, initié dans le GPV. Ce projet bénéficiera toutefois du soutien technique et de la dynamique métropolitaine portée par la mission renouvellement urbain et s'inscrit également pleinement dans le contrat de ville, qui est d'échelle d'agglomération.

La gouvernance s'établit à différentes échelles.

On trouve ainsi « en chapeau », le comité de pilotage du contrat de ville d'agglomération, puis les comités de suivi des projets de territoire (par quartier) au sein desquels sont traités de manière très resserrée (tous les mois a minima) les sujets portant sur les actions « politique de la ville » et les actions développées dans le cadre des conventions ANRU. Ces comités de suivi alimentent les comités de pilotage ANRU pour des décisions sur le fond et en lien avec la gestion de la convention.

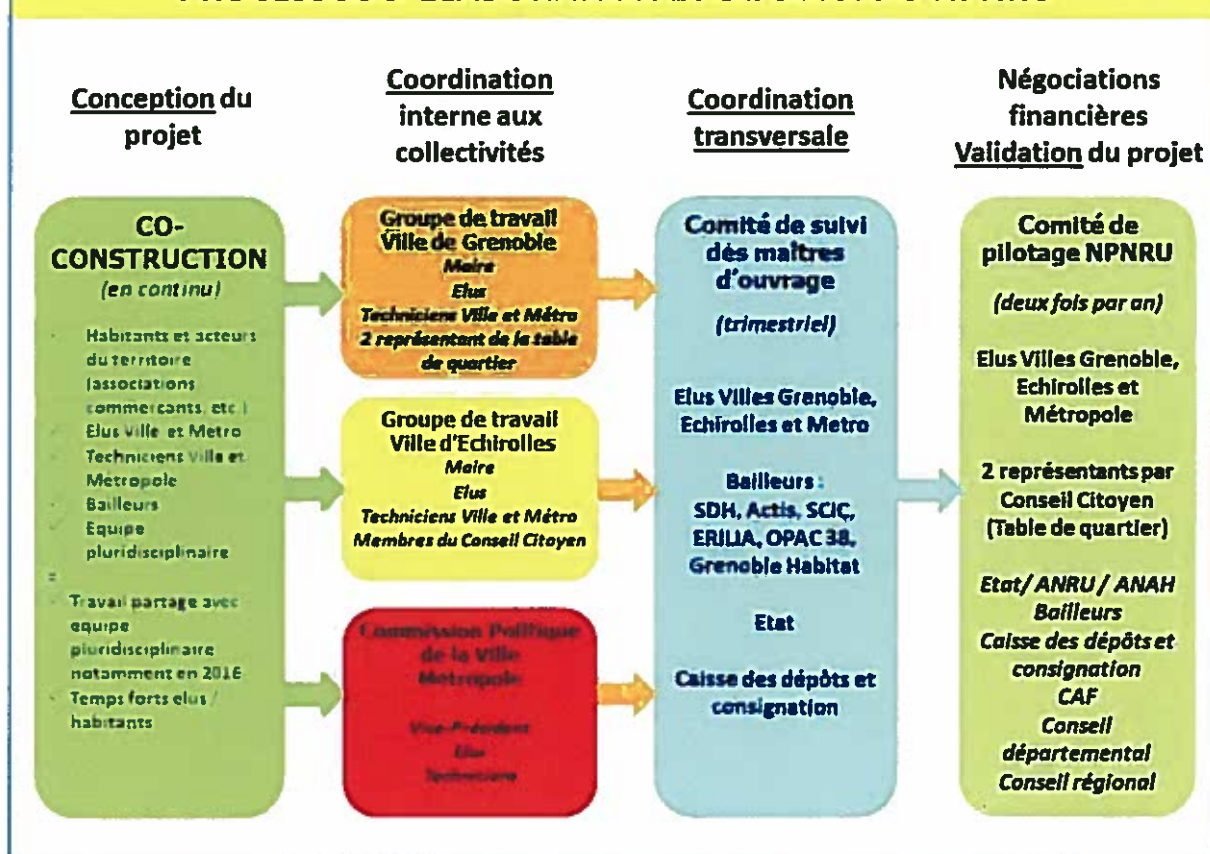
Pour les trois projets de renouvellement urbain des Villeneuves, de Mistral et de Renaudie-Champberton, la structuration de la gouvernance s'organise de la même manière.

On trouve quatre niveaux nécessaires à l'élaboration et au suivi des PRU :

- Le niveau de co-construction du projet (qui associe les habitants et l'ensemble des acteurs concernés, y compris les organismes HLM, des acteurs économiques, des investisseurs potentiels).
- Le niveau de coordination interne aux collectivités (qui permet d'asseoir les décisions dans un processus interne à chaque collectivité)
- Le niveau de coordination transversale (qui permet d'assurer la coordination des maîtrises d'ouvrage à un niveau local)
- enfin l'étape de pilotage institutionnel (le Comité de pilotage ANRU)

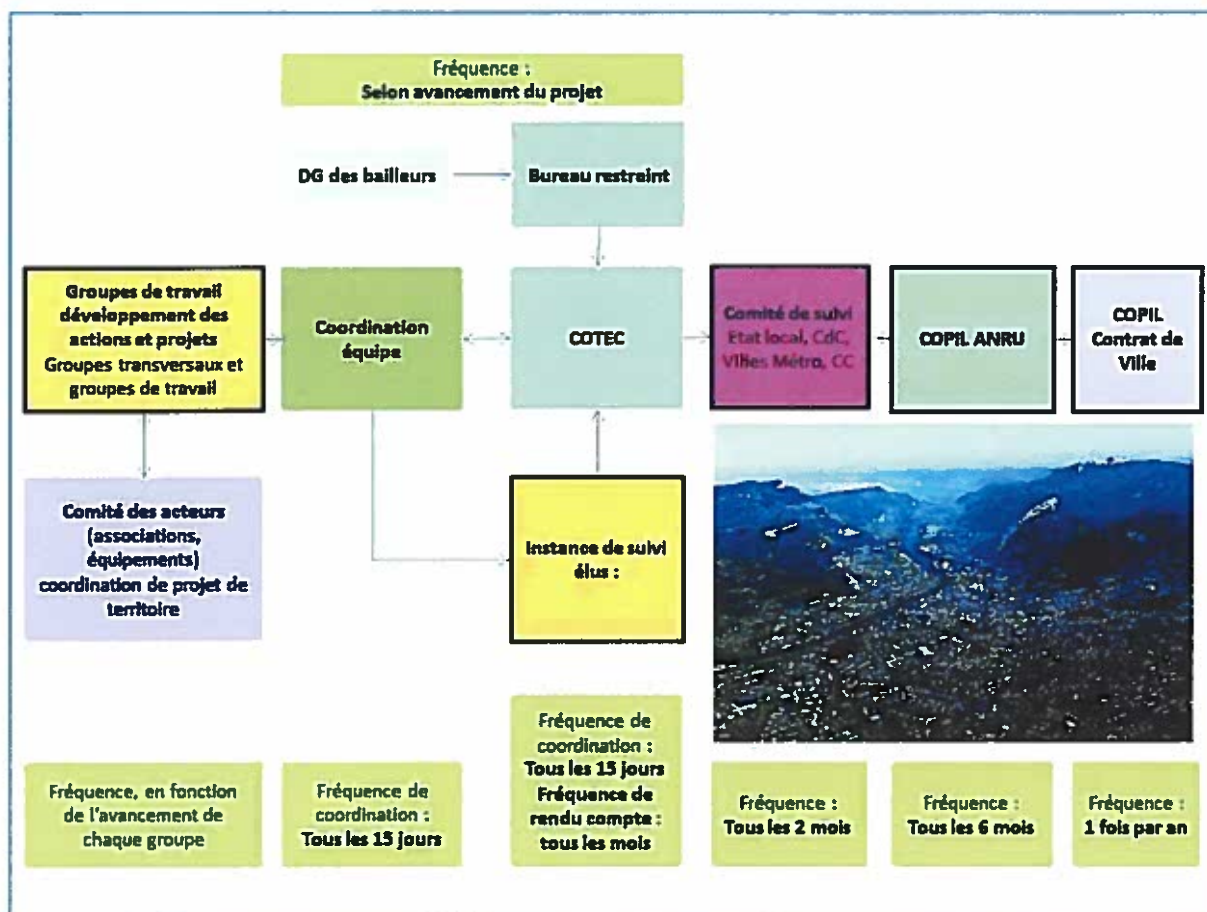
Des groupes de travail constitués de membres issus des différentes communautés d'acteurs du projet et du territoire viennent ensuite travailler de manière plus ciblée.

PROCESSUS D'ELABORATION ET DE SUIVI DU NPNRU



L'ensemble des programmes de renouvellement urbain est ainsi organisé de la même manière selon le schéma ci-dessous :

- Une gestion du projet à l'échelle du territoire du quartier qui coordonne les groupes de travail organisés en fonctions des axes du projet (axe Projet urbain, axes insertion-, développement économique...) et les comités de secteurs qui coordonnent les acteurs de terrain (équipements notamment).
- Un échelon de Direction de projet (équipe projet de type Mission Villeneuve).
- Le comité technique qui est l'échelon du niveau des DGA des collectivités concernées. Cet échelon organise le reporting aux élus et le lien avec le plus haut niveau décisionnel des bailleurs.
- Le comité de suivi qui est l'instance de suivi du projet réunissant les partenaires du projet (Etat, DDT, Caisse des dépôts agence locale, bailleurs et conseils citoyens).
- Le niveau de comité de pilotage ANRU.
- Le niveau de comité de pilotage Contrat de ville.



8.2. Conduite de projet

Au vu de la Loi MAPTAM (qui confie à la Métropole la compétence de pilotage du renouvellement urbain et de nouvelles compétences en matière de projet urbain, voiries, déplacements...) et de la Loi LAMY (qui affirme le pilotage métropolitain des programmes conventionnés avec l'ANRU, tout en précisant le rôle central des communes, responsabilisant les maires dans la mise en œuvre de ces programmes au niveau local) la Métropole va assumer le rôle de pilotage de la convention avec l'ANRU, ainsi que de pilotage des différentes maîtrises d'ouvrages, tout en s'assurant que chaque maîtrise d'ouvrage assumera son rôle sur ses propres champs de compétences, dans le cadre d'une gouvernance partagée.

Ce portage intercommunal comprendra :

- un pilotage politique intégrant une instance resserrée composée principalement d'élus de la Métropole, de Grenoble, d'Échirolles et Saint Martin d'Hères, un comité de pilotage partenarial intégrant l'ensemble des partenaires et par ailleurs un pilotage de la polarité Sud en connexion directe avec le pilotage du NPNRU (axe attractivité).
- une équipe dédiée, la «mission Villeneuves», très resserrée, complétée des techniciens des 2 villes et des équipements du secteur.
- Une Direction de projet Métropolitaine pour le projet Mistral et une coordination Métropole-Ville de Saint Martin d'Hères pour le projet Renaudie-Champberton.

- une ingénierie d'étude commune avec le choix d'études intégrant l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration des projets dans leurs différents volets.

Pour le NPNRU des Villeneuves, dans le cadre de la structuration de la gouvernance précisée à l'article 8.1, quatre axes structurent des groupes de travail spécifiques, ainsi que des groupes de travail transversaux. Les coordonnateurs de ces groupes (composés d'agents des trois collectivités) constituent l'équipe «Mission Villeneuve» qui pilotera le projet (soit 9 agents). Sur les autres projets, une Direction de projet pilotera le projet, mobilisant les différents services de la Métropole et des communes.

Article 9. Opérations financées au titre du programme de travail

Les opérations financées par l'Anru dans le cadre du présent protocole sont détaillées dans le tableau financier figurant en annexe. Le financement des opérations par l'Anru est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

9.1. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain

Pour une durée de 12 à 18 mois de protocole et sur la base des forfaits inscrits au règlement général de l'ANRU :

Direction de projet et concertation :

- Une Direction de la mission Villeneuve (18 mois) et du projet Mistral (12 mois), qui a la charge de piloter les équipes projets et le pilotage des études urbaines. Ces missions seront assurées par trois agents de la Métropole (0,5+0,5 ETP pour Villeneuves et 1 ETP pour Mistral).
- Une Direction de projet urbain sur le secteur Renaudie-Champberton 12 mois (en coordination étroite avec l'équipe métropolitaine). Cette mission sera assurée par un agent de la Ville de Saint-Martin d'Hères (0,5 ETP).
- Deux chargés de mission « Renouvellement urbain » communaux pleinement intégrés aux équipes projet constituées par la Métropole (Mission Villeneuve et mission RU). Ces postes correspondent à 0,5ETP pour la Ville d'Echirolles (chargée de mission projet) et 0,5 ETP pour la Ville de Grenoble (chargé de mission Projet),
- Une coordination de la concertation auprès des habitants et de la co-construction (mission de coordination des différents dispositifs développés par le groupement pluridisciplinaire de bureaux d'études, par les communes, en lien avec les conseils citoyens et par les bailleurs sociaux). Cette mission sera assurée par un agent de la Métropole, en charge de la coordination, communication du projet (1 ETP) et trois agents communaux pour les projets des Villeneuves (Grenoble, Echirolles et Saint-Martin d'Hères), afin d'organiser le processus intensif de co-construction et de co-gouvernance du projet (3x 0,5 ETP).

Libellé de l'opération	Echelle	Maitre d'ouvrage	Assiette de subvention HT	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention Annu	Commentaire	Date de démarrage	Durée de l'opération en mois
Conduite de projet	Villeneuve	Métropole	315 000	50 %	157 500	Direction du projet (0,5+0,5 ETP) + chargé de concertation (1 ETP)	Juin 2016	18 mois
Conduite de projet	Villeneuve	Echirolles	142 500	50 %	71 250	Chargée de mission RU + concertation (1ETP)	Juin 2016	18 mois
Conduite de projet	Villeneuve	Grenoble	142 500	50 %	71 250	Chargée de mission RU + concertation (0,5+0,5 ETP)	Juin 2016	18 mois
Conduite de projet	Renaudie Chamberton	Ville de Saint - Martin d'Hères	115 000	50 %	57 500	Direction de projet RU + concertation (0,5+0,5 ETP)	Juin 2016	12 mois
Conduite de projet	Mistral	Métropole	115 000	50 %	57 500	Direction de projet (1 ETP)	Juin 2016	12 mois

9.2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail

Libellé de l'opération	Echelle	Maitre d'ouvrage	Assiette de subvention HT	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention Anru	Date de démarrage	Durée de l'opération en mois
AMO équipe pluridisciplinaire	Villeneuves	Métropole	405 932	20 %	81 186	Juin 2016	18 mois
Etude stratégique d'évolution du patrimoine Essarts Gâtinais et VO	Villeneuves	SDH	48 908	50 %	24 454	Juin 2016	18 mois
Etude stratégique d'évolution du patrimoine Essarts Surieux	Villeneuves	OPAC 38	48 908	50 %	24 454	Juin 2016	18 mois
AMO Mistral	Mistral	Métropole	66 667	30 %	20 000	Juin 2016	12 mois
Études développement économique	Villeneuves	Métropole	12 500	50 %	6 250	Juin 2016	18 mois
Étude sureté	Agglomération	Métropole	25 000	50 %	12 500	Juin 2016	18 mois
Étude circulation	Villeneuves	Métropole	25 000	50 %	12 500	Juin 2016	18 mois
Etude préfiguration Agence du quotidien	Villeneuves	Métropole	25 000	50 %	12 500	Juin 2016	18 mois
Participation et communication	Villeneuves	Métropole	66 667	43 %	28 333	Mars 2016	18 mois
Participation et communication	Villeneuves	Ville de Grenoble	4 167	50 %	2 083	Mars 2016	18 mois
Participation et communication	Villeneuves	Ville d'Echirolles	5 000	50 %	2 500	Mars 2016	18 mois
Participation et communication	Mistral	Métropole	20 833	40 %	8 333	Mars 2016	12 mois
Participation et communication	Renaudie Chamberton	Ville de Saint-Martin d'Hères	12 500	34 %	4 250	Juin 2016	12 mois
Terrasse R.Vailland Renaudie	Renaudie Chamberton	Ville de Saint-Martin d'Hères	4 000	50%	2 000	Juin 2016	12 mois

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail

Les opérations financées par l'Anah :

Libellé de l'opération	Echelle	Maitre d'ouvrage	Assiette de subvention HT	Taux de subvention ANAH	Montant de subvention ANAH	Date de démarrage	Durée de l'opération en mois
Suivi-animation du Plan de sauvegarde	Villeneuve de Grenoble : l'Arlequin	Métropole	192 620	50 %	96 310	Juin 2016	18 mois
Coordonnateur Plan de sauvegarde	Villeneuve de Grenoble : l'Arlequin	Métropole	30 000	50 %	15 000	Novembre 2016	18 mois
Étude de cadrage copropriétés	Villeneuve d'Echirolles	Métropole	35 000	50 %	17 500	Septembre 2016	18 mois
POPAC Tranche 1 Renaudie	Renaudie	Métropole	100 000	50 %	50 000	2 017	12 mois

9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Pour les opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les maitres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Libellé de l'opération	Echelle	Maitre d'ouvrage	Assiette de subvention HT	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Date de démarrage	Durée de l'opération en mois
AMO équipe pluridisciplinaire	Villeneuves	Métropole	470 477	30 %	141 143	Juin 2016	18 mois
AMO Mistral	Mistral	Métropole	66 667	20 %	13 333	Juin 2016	12 mois
Étude de cadrage copropriétés	Villeneuves	Métropole	35 000	24 %	8 375	Septembre 2016	18 mois
Suivi et animation du plan de sauvegarde	Villeneuve de Grenoble : l'Arlequin	Métropole	192 620	23 %	44 303	Juin 2016	18 mois
Coordonnateur Plan de sauvegarde	Villeneuve de Grenoble : l'Arlequin	Métropole	30 000	25 %	7 500	Novembre 2016	18 mois
POPAC Tranche 1 Renaudie	Renaudie	Métropole	100 000	25 %	25 000	2 017	12 mois
Concertation et communication	Villeneuves	Métropole	66 667	8 %	5 000	Mars 2016	18 mois
Concertation et communication	Mistral	Métropole	20 833	10 %	2 083	Mars 2016	12 mois

Concertation et communication	Renaudie	Ville de Saint Martin d'Hères	12 500	16 %	2 000	Juin 2016	12 mois
Etude commerciale Bérénice Commerces QPV Essarts Surieux	Villeneuve	Métropole	22 500 € TTC	32 %	7 200	Juin 2015	6 mois
Restructuration de l'équipement commercial Lidl-Mistral Etude commerciale	Mistral-Lys Rouge	EPARECA	12 000 € TTC	33,33 %	4 000	Juin 2015	2 mois
Restructuration de l'équipement commercial Lidl-Mistral Etude sûreté	Mistral-Lys Rouge	EPARECA	7 080 € TTC	33,33 %	2 360	Novembre 2016	2 mois

9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

Présentation des opérations du programme de travail financées par d'autres partenaires.

- sans objet -

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maitre d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Financier	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois

Article 10 (A titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration -

Une opération peut être mise en œuvre immédiatement, permettant de commencer une partie de la reconstitution de l'offre de logements concernant la démolition du 7/9, allée du Limousin.

Libellé précis de l'opération	Nature d'opération	Maitre d'ouvrage (initiale exact)	Base de Financement (HT)	Taux de subvention ANRU	Subvention ANRU	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)
Reconstitution de l'offre 10 logements PLAI	Construction neuve	SDH	1 374 408	5 %	90000	Hors site	11/ 2016	12 mois	Villeneuves

Article 11. Durée du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier. Il s'achève à la date du solde de la dernière opération du protocole subventionnée par l'Anru. Les opérations qui concernent le projet des Villeneuve sont prises en compte pour une durée de 18 mois à compter de la date du CE. Les opérations qui concernent les projets Mistral et Renaudie Champberton sont prises en compte à partir de la date du CE et pour une durée de 12 mois. La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2017. L'ensemble du programme de travail devra donc être achevé à la date d'échéance du protocole.

Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès de l'Agence le dossier présentant le programme urbain détaillé et les projets résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain.

Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention tripartite Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU. Les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'Anru adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

13.3.1 – Le financement des opérations par l'Anru

Le tableau financier figurant en annexe du présent protocole est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement financier de l'Anru, programme des crédits sur les ressources financières du NPNRU.

Les montants des concours financiers de l'Agence résultent de l'application des dispositions du titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Au titre du présent protocole de préfiguration, l'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable de 746.343 €, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau financier figurant en annexe. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées.

Les subventions de l'Anru sont attribuées sous réserve des dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

13.3.2 Le financement des opérations par l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 178.810 €, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau figurant en annexe.

13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau figurant en annexe, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

13.4. Contrôle et audits

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires du présent protocole faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du protocole de préfiguration, notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place, réalisé dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'Anru. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'Anru peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

13.5. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires ;
- la suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- la réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans le protocole de préfiguration, même si ceux-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- le réexamen du protocole de préfiguration appelant éventuellement la signature d'un avenant ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole de préfiguration.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

13.6. Clause de renégociation du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

13.7. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Anru.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

13.8. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

Date

Signatures

